

Le Proviseur

Quito, le 11 janvier 2019

NOTE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNELS RÉSIDENTS À RECRUTEMENT DIFFÉRÉ

A.- Conditions de recrutement

Le contrat de résident prend effet à la date :

- **du 1^{er} septembre 2019** pour les agents qui vivent déjà dans le pays depuis au moins trois mois ou qui suivent leur conjoint recruté en qualité d'expatrié ou en contrat de droit local à effet de la même date ;
- **du 1^{er} décembre 2019** pour les autres agents après avoir séjourné pendant trois mois dans le pays et exercé dans l'établissement en qualité d'agent de droit local aux conditions énumérées ci-après.

B.- Résident à recrutement différé

Du 1^{er} septembre au 30 novembre 2019, l'agent recruté travaille dans l'établissement sous la forme de contrat de prestation de service. Pendant cette période, il est placé en disponibilité de son administration d'origine (démarche à effectuer par l'intéressé directement).

L'agent se rend en Equateur par ses propres moyens.

Il perçoit une prime d'installation forfaitaire d'un montant de 2400 USD pour un célibataire ou un couple et de 400 USD par enfant à charge. Cette prime d'installation est octroyée pour un engagement minimum de 3 ans. En cas de départ anticipé, la part proportionnelle devra être reversée.

La rémunération mensuelle est versée en Equateur, en dollar américain.

Montant de la rémunération :

1. Rémunération principale : Traitement de base indiciaire net français (hors primes et indemnités), calculé en fonction du dernier indice nouveau majoré du personnel à la date d'entrée en fonction et converti en dollar américain au taux de chancellerie en vigueur le 1^{er} septembre 2019.
2. Le cas échéant : heures supplémentaires, indemnité de professeur principal, selon le barème local.
3. Impôt sur le revenu : une retenue sera opérée sur l'ensemble des rémunérations versées, selon le taux en vigueur légalement. A titre d'information, le taux en vigueur au 1^{er} mars 2018 est de 8%.

Exemption du droit d'inscription et des droits mensuels de scolarité :

Pendant la durée du contrat de prestation de service local, le résident à recrutement différé ayant des enfants à scolariser au Lycée La Condamine bénéficie de l'exemption des droits de scolarité mensuels (septembre, octobre, novembre), ainsi que du droit d'inscription annuel qui représente deux mensualités.

Le matériel pédagogique, l'assurance et le cas échéant le transport scolaire, la demi-pension et les activités extra-scolaires restent à la charge du personnel. Une demande de bourse pour les frais de transport et demi-pension pourra être déposée en deuxième commission (soumise à condition de ressources).

Assurance médicale :

Pendant la période où l'agent se trouve en contrat de prestation de service local, il pourra bénéficier, lui et sa famille, de l'assurance médicale du lycée. Pour cela, il devra acquitter une cotisation mensuelle précomptée sur son salaire mensuel (à titre d'information : 71 \$ au 1^{er} mars 2018).

Toutefois, il est conseillé de conserver une assurance médicale française, qui propose généralement une meilleure prise en charge.

C.- Prise d'effet du contrat de résident

A la date d'effet de son contrat de résident, le personnel est pris en charge financièrement et administrativement par l'A.E.F.E.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter M. Patrick Thirion-Sen, directeur administratif et financier à l'adresse suivante : administrateur@condamine.edu.ec

